

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 5 Mai 1911
pris par le Conseil municipal de Commercy;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.
L'avenue des Tilluils, à Commercy

(Murs)

est ~~classée~~ parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

21.6.37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Meuse
et au Maire de la ville de Commercy,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 septembre 1911.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

Le Secrétaire

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

